



Paris, le 04 septembre 2020

CONSULTATION PUBLIQUE N°2020-012 DU 22 JUILLET 2020 RELATIVE A LA PARTICIPATION DE TIERS DANS LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS DE RENFORCEMENT POUR L'INSERTION DU BIOMETHANE DANS LES RESEAUX DE GAZ ET A LA VALIDATION DES INVESTISSEMENTS DE RENFORCEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réaffirme son soutien à la filière biométhane et souhaite que les engagements de la PPE concernant cette filière soient rapidement tenus. Il est clair cette filière n'a pas encore atteint la maturité et que des dispositifs encourageant son démarrage sont nécessaires.

Q1 : Êtes-vous favorable au dispositif proposé par la CRE relatif à la participation de porteurs de projet et / ou de tiers au financement des programmes d'investissements ?

L'UPRIGAZ est favorable à la fixation d'un niveau d'investissement en deçà duquel les coûts de raccordement aux réseaux sont pris intégralement en charge par les gestionnaires de réseaux et mutualisés dans les tarifs. L'UPRIGAZ aurait toutefois souhaité que la note de consultation soit plus explicite sur le mode de calcul ayant abouti au chiffre de 4 700€/Nm³/h.

L'UPRIGAZ est également favorable à offrir la possibilité aux porteurs de projets qui ne satisferaient pas ce seuil de 4 700€/Nm³/h de participer au financement des ouvrages de raccordement au-delà du seuil précité en offrant aux porteurs de projets de la visibilité dès le stade D2.

L'UPRIGAZ souscrit également au principe posé par la CRE de partage de ce surplus entre les différents porteurs de projets dans une zone déterminée.

Q2 : Êtes-vous favorable au dispositif proposé par la CRE relatif à la validation des investissements de renforcement des réseaux de distribution de gaz ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'extension aux investissements de renforcement des réseaux de distribution liés à l'injection de biométhane des procédures d'approbation déjà mises en œuvre pour tous opérateurs de transport.

L'UPRIGAZ ne peut que souscrire à l'engagement de la CRE de délibérer autant que nécessaire pour faciliter le développement des infrastructures liées à l'injection du biométhane dans les réseaux.